

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPG 60

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VPG 60

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Aérosol

Inhibiteur de corrosion

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstrasse 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Muenster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 2534 41594-0 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse - numéro d'urgence 145 (24h)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229

Asp. Tox. 1; H304

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, iso-alcane, cyclènes, < 5 % n-hexane

Huile minérale blanche (pétrole)

Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Mention Danger

d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPG 60

Pictogrammes:



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
N° CE	Classification SGH	
N° REACH		
N° Index		
921-024-6	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane	2,5 - <10 %
01-2119475514-35	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411	
8042-47-5	Huile minérale blanche (pétrole)	0,5 - 2,5 %
232-455-8	Asp. Tox. 1; H304	
01-2119487078-27		

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPG 60

64742-55-8	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	0,5 - 2,5 %
265-158-7		
01-2119487077-29		
649-468-00-3		
	Asp. Tox. 1; H304	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
	921-024-6	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane	2,5 - <10 %
		par inhalation: CL50 = > 25,2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
8042-47-5	232-455-8	Huile minérale blanche (pétrole)	0,5 - 2,5 %
		par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
64742-55-8	265-158-7	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	0,5 - 2,5 %
		par inhalation: CL50 = > 5,53 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPG 60

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ventiler la zone concernée. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion. Éliminer immédiatement les fuites. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Évacuation: voir paragraphe 13

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPG 60

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables.

Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Matières et mélanges auto-réactifs.

Peroxydes organiques. substances radioactives.

Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 10-30 °C. Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50 °C

Les règlements pour le stockage des aérosols inflammables doivent être respectés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPG 60

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
8042-47-5	Huile de paraffine (inhalable)	-	5		VME 8 h	
-	Huiles minérales (pures, hautement raffinées) (inhalable)	-	5		VME 8 h	
75-28-5	iso-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
74-98-6	Propane	1000	1800		VME 8 h	
		4000	7200		VLE courte durée	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2 035 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	608 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
8042-47-5	Huile minérale blanche (pétrole)			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	164,56 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	217,05 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	34,78 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	93,02 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	25 mg/kg p.c./jour
64742-55-8	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,73 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	5,58 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,19 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance
--------	-----------

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPG 60

Milieu environnemental	Valeur
64742-55-8 Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	
Intoxication secondaire	9,33 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

Caoutchouc butyle. (0,5 mm)

Temps de résistance à la perforation: >480 min

période de latence (temps maximum de port): >160 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection contre les risques thermiques

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPG 60

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol	
Couleur:	jaune	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		1 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:		10,9 vol. %
Point d'éclair:		-60 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		insoluble
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
La vitesse de dissolution:		négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
La stabilité de la dispersion:		négligeable
Pression de vapeur:		4300 hPa
(à 20 °C)		
Densité (à 20 °C):		0,59 g/cm ³
Densité apparente:		non déterminé
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion	
En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.	
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation spontanée	
solide:	négligeable
gaz:	non déterminé
Propriétés comburantes	
aucune/aucun	

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPG 60

Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.
Risque d'inflammation.
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

Information supplémentaire

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat.	Dossier de l'ECHA	read-across
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	read-across
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 25,2 mg/l	Rat.	Dossier de l'ECHA	OECD 403
8042-47-5	Huile minérale blanche (pétrole)				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	OECD 402

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPG 60

	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	>5 mg/l	Rat		
64742-55-8	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	> 5,53 mg/l	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 403

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane:

Toxicité par inhalation subaiguë:

Méthode: -

Espèce: Rat

Durée d'exposition: 3 d.

Résultat: NOAEC = 4200 mg/m³.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	11,4	96 h	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA OECD 203

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 11 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPG 60

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	30 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 202
8042-47-5	Huile minérale blanche (pétrole)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 10000	96 h	Lepomis macrochirus	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 202
64742-55-8	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 100	96 h	Pimephales promelas	Study report (1995)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >10000 mg/l	EL50	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 1000	14 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les algues	NOEC 100 mg/l	NOEL >	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 10 mg/l	NOEL >	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA Dossier	OECD Guideline 211

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	98%	28	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
8042-47-5	Huile minérale blanche (pétrole)			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	31,3%	28	
	Le produit n'est pas facilement biodégradable.			
64742-55-8	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités			
	OECD Guideline 301 F	31%	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane	2,89
8042-47-5	Huile minérale blanche (pétrole)	> 6
64742-55-8	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	> 3,5

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPG 60

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AÉROSOLS
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 13 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPG 60



Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AÉROSOLS
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1



Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AEROSOLS
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2.1
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1



Marine polluant:	NO
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1950
--	---------

Fiche de données de sécurité


conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 14 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPG 60

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1
	
Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV): non déterminé

2004/42/CE (COV): non déterminé

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Directive aérosol (75/324/CEE)

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Législation nationale

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 15 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPG 60

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
Teneur en COV (OCOV):	<=100 %
N° du tarif (OCOV):	2711.1990

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

- Rev. 1,0; Première publication 14.05.2018
- Rev. 1,1; Les changements au chapitre 1,2,15; 13.09.2018
- Rev. 2,0; Révision 03.04.2020, Les changements au chapitre 2-16
- Rev. 3,0; Révision 19.12.2022, Les changements au chapitre 2-16
- Rev. 3,1; Révision 07.03.2023, Les changements au chapitre 2-16

Abréviations et acronymes

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CAS : Chemical Abstracts Service
- CLP : Classification, Labeling, Packaging
- DNEL : Derived No Effect Level
- d : day(s)
- EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
- ECHA : European Chemicals Agency
- ECOSAR: Ecological Structure Activity Relationships
- EWC : European Waste Catalogue
- IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
- IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA : International Air Transport Association
- IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
- ICAO : International Civil Aviation Organization
- ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
- IUCLID : International Uniform Chemical Information Database
- GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
- GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
- OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
- PNEC : Predicted No Effect Concentration
- PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
- QSAR: Quantitative Structure-Activity Relationship
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 16 de 16

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 07.03.2023

VPG 60

NU : Nations Unies
 vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
 COV : Composés organiques volatils
 w: week(s)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)